

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 6 juin 2023 à 20h06 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents :           Mesdames les conseillères   Anolise Brault  
  Jacynthe Potvin

                                  et messieurs les conseillers   Francis Grégoire  
  Richard Hébert  
  Sylvain Lafrenaye

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier- trésorier par intérim.

Monsieur le conseiller Pierre Letendre est absent.

---

**1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2023-06-154

**2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2023 et qu'il y a lieu d'ajouter les points 7.03 et 7.04;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points 7.3 et 7.4 :

*Ordre du jour*

- 1.0 Ouverture de la séance*
  - 1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;*
  - 1.02 Période de question*
- 2.0 Administration générale*
  - 2.01 Résolution concernant l'adoption de l'ordre du jour;*
  - 2.02 Résolution concernant l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er mai et de la séance extraordinaire du 16 mai 2023;*
  - 2.03 Résolution concernant l'adoption des comptes à payer;*
  - 2.04 Dépôt d'états comparatifs des revenus et dépenses;*

- 
- 2.05 *Résolution concernant le refinancement d'une partie du règlement 398-2003;*
  - 2.05.1 *Résolution d'adjudication pour le refinancement du règlement 398-2003;*
  - 2.06 *Résolution concernant une modification à la politique des conditions de travail des employés municipaux;*
  - 2.07 *Résolution visant à appuyer la Municipalité d'Upton dans sa démarche afin de garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux;*
  - 2.08 *Résolution concernant l'adoption du règlement 534-2023 concernant la tarification;*
  - 2.09 *Résolution concernant la fin de probation d'employés municipaux;*
  - 2.10 *Résolution concernant l'acquisition de vêtements pour le personnel;*
  - 2.11 *Résolution relative à l'adhésion de la Municipalité au service régional de gestion des archives;*
  
  - 3.0 *Sécurité publique*
    - 3.01 *Résolution concernant une entente intermunicipale d'entraide pour équipe spécialisée avec la Ville de Saint-Hyacinthe;*
    - 3.02 *Résolution concernant la rémunération des pompiers;*
  
  - 4.0 *Transport*
  
  - 5.0 *Hygiène du milieu*
    - 5.01 *Résolution concernant l'adoption du règlement 485-01-2023 amendant le règlement concernant l'utilisation de l'eau potable;*
    - 5.02 *Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 531-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques.*
  
  - 6.0 *Santé et bien-être*
  
  - 7.0 *Aménagement, Urbanisme et Développement*
    - 7.01 *Résolution confirmant l'embauche au poste de journalier responsable de l'aménagement paysagers;*
    - 7.02 *Résolution concernant une demande de permis de démolition visant le 942, rue Saint-Edouard;*
    - 7.03 ***Avis de motion en vue de l'adoption du règlement 536-2023 concernant les permis et certificats;***
    - 7.04 ***Résolution concernant l'adoption du projet de règlement 536-2023 concernant les permis et certificats.***
  
  - 8.0 *Loisirs et Culture*
    - 8.01 *Résolution en appui à la MRC des Maskoutains concernant le projet de piste cyclable dans l'emprise ferroviaire du Canadian Pacific;*

8.02 Résolution concernant l'avenant 2 au contrat de Pluritec;

9.0 Affaires diverses

10.0 Période de questions

11.0 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-155

## **2.02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai et de la séance extraordinaire tenue le mardi 16 mai 2023;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu d'accepter les procès-verbaux des séances tenues le 1er et le 16 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-156

## **2.03 COMPTES À PAYER – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de mai et qu'il s'en déclare satisfait;

<b>SOMMAIRE MAI</b>	
Salaires nets	40 641,44 \$
Comptes du mois déjà payés	26 285,74 \$
Comptes du mois à payer (+loisirs)	219 077,69 \$
<b>TOTAL</b>	<b>286 004,87 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Anolise Brault

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## **2.04 ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant le conseil à titre informatif un état comparatif des revenus et dépenses au 30 mai 2023.

2023-06-157

## **2.05 Concordance et prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 117 600 \$ réalisé le 13 juin 2023**

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jude souhaite emprunter par billets pour un montant total de 117 600 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
398-2003	117 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude avait le 7 juin 2023, un emprunt au montant de 407 800 \$, sur un emprunt original de 699 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 398-2003;

ATTENDU QUE en date du 7 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' un conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 398-2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 juin 2023 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	21 300 \$	
2025.	22 400 \$	
2026.	23 400 \$	
2027.	24 700 \$	
2028.	25 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 13 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 398-2003, soit prolongé de 6 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Jude a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2023, au montant de 117 600 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT HYACINTHE

21 300 \$	5,11000 %	2024
22 400 \$	5,11000 %	2025
23 400 \$	5,11000 %	2026
24 700 \$	5,11000 %	2027
25 800 \$	5,11000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,11000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 300 \$	5,25000 %	2024
22 400 \$	5,00000 %	2025
23 400 \$	4,75000 %	2026
24 700 \$	4,75000 %	2027
25 800 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,32900

Coût réel : 5,39927 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT HYACINTHE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Richard Hébert

ET résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint Jude accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT HYACINTHE pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2023 au montant de 117 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 398-2003. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-159

**2.06 POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS -  
MODIFICATION**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a révisé en mars dernier, par sa résolution 2023-03-075, sa politique relative aux conditions de travail de ses employés;

ATTENDU QUE l'article 13.2 traitant du régime d'assurance collective prévoit que :

« Le coût de la prime d'assurance collective est payée à cinquante pour cent (50 %) par l'employeur et à cinquante pour cent (50 %) par l'employé, à l'exclusion du coût pour l'assurance invalidité longue durée qui est payée à cent pour cent (100 %) par l'employé. »

ATTENDU QUE l'employeur a déjà choisi que le versement de l'indemnité de salaire versée par l'assureur pour une couverture de longue durée était imposable;

ATTENDU QUE le paiement de la prime pour la couverture de l'assurance invalidité de longue durée par l'employé n'est pas justifié;

ATTENDU QU' il y a lieu de laisser un partage des coûts à 50% par l'employé et par l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Anolise Brault

ET résolu de retirer le texte suivant de l'article 13.2 de la politique des conditions de travail des employés : « à l'exclusion du coût pour l'assurance invalidité longue durée qui est payée à cent pour cent (100 %) par l'employé ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-160

## **2.07 ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

ATTENDU QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier aux fins de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU QUE l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Jude demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions aux fins de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la Municipalité de Saint-Jude appui la résolution de la Municipalité d'Upton traitant de ce sujet;

QUE la Municipalité de Saint-Jude transmette la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-161

**2.08 TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES- ADOPTION DU  
RÈGLEMENT 534-2023**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 534 - 2023 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et services de la Municipalité était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu que le règlement 534 - 2023 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et services de la Municipalité soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-162

**2.09 FIN DE PROBATION D'EMPLOYÉS**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à l'embauche de 2 nouvelles employées au cours du mois de février dernier;

ATTENDU QU' en vertu de la Politique des conditions de travail des employés, « *Tout nouvel employé est soumis à une période d'essai de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche* » ;

ATTENDU QUE ces employés répondent aux attentes de la Municipalité et qu'il y a lieu de les confirmer dans leur poste respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin  
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu de confirmer les employés suivants dans leur poste respectif :

Employées	Poste	Date d'embauche
05-0004	Technicienne en loisirs et à la vie communautaire	20-02-2023
02-0099	Technicienne comptable	27-02-2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-163

## **2.10 VÊTEMENTS POUR LE PERSONNEL - ACHAT**

ATTENDU QU' au cours de l'année 2022 une demande avait été adressée afin d'obtenir des prix pour l'acquisition de vêtements à l'effigie de la Municipalité de Saint-Jude;

ATTENDU QUE 2 propositions ont été reçues :

- Logofil 2 986,80 \$ + tx
- Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu/Yamaska 3 125,00 \$ + tx

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir la meilleure proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu d'accepter la proposition de Logofil datée du 23 mai 2023 au montant de 2 986,80 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-164

## **2.11 GESTION DES ARCHIVES – SERVICES RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont récemment signifié à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional de gestion des archives afin de pourvoir à leur besoin dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le service régional de gestion des archives aura pour mandat d'offrir une ressource qualifiée, disponible et en continu pour répondre aux différents mandats des municipalités participantes, en gestion documentaire et des archives;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la MRC des Maskoutains est d'identifier et de quantifier les besoins en gestion documentaire et des archives de l'ensemble des municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité comprend que la MRC des Maskoutains, à la suite d'une analyse des besoins des municipalités de son territoire, lui transmettra une proposition d'entente intermunicipale de gestion des archives, le tout, en fonction de ce que la MRC des Maskoutains peut raisonnablement offrir aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude souhaite adhérer au service régional de gestion des archives de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional de gestion des archives, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet;



QUE les besoins de la municipalité pour la fourniture de service régional de gestion des archives seraient approximativement de 30 heures par semaine pour une période de 2 à 3 semaines par année pour l'année 2023, pour les tâches suivantes :

- Élaboration d'un nouveau système de codification;
- Déclassement;
- Inventaire des dossiers sujets à destruction;
- Assistance au personnel en place.

Qu'une planification périodique ou annuelle 2023-2024 soit confirmée avec l'archiviste de la MRC des Maskoutains, d'ici l'automne 2023;

De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe, et ce, avant le 15 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-165

### **3.01 ENTENTE INTERMUNICIPALE SERVICES SPÉCIALISÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Hyacinthe propose à la Municipalité de Saint-Jude de conclure une entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente et qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude dessert selon une entente intermunicipale le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Anolise Brault

ET résolu d'accepter le projet d'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe conditionnellement à l'acceptation de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à accepter à ladite entente et à y contribuer financièrement.

QUE le maire et la direction générale soit par la présente autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### **DÉCLARATION D'INTÉRÊTS – MESSIEURS RICHARD HÉBERT ET FRANCIS GRÉGOIRE**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Messieurs les conseillers Richard Hébert et Francis Grégoire déclare être respectivement directeur et officier en santé et sécurité au travail du Service de sécurité incendie de la Municipalité et qu'en conséquence, ils ne participeront d'aucune manière aux délibérations, ni ne tenteront d'influencer d'aucune manière la décision du conseil municipal portant sur le point 3.02 de l'ordre du jour. Messieurs Richard Hébert et Francis Grégoire quittent la salle du conseil.

2023-06-166

### **3.02 - RÉMUNÉRATION DES POMPIERS**

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la rémunération des pompiers de la Municipalité de Saint-Jude;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du tableau indiquant la rémunération des différentes catégories de pompiers et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin  
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu d'accepter le tableau de la rémunération des pompiers de la Municipalité de Saint-Jude daté du 6 juin 2023 et joint à la présente résolution.

Adoptée à la majorité des conseillers.ères

Messieurs Hébert et Grégoire reprennent leur siège.

2023-06-167

### **5.01 UTILISATION DE L'EAU POTABLE – RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 485-01-2023 amendant le règlement numéro 485-2012 concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la municipalité était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement sont disponibles pour le public;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu que le règlement 485-01-2023 amendant le règlement numéro 485-2012 concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la municipalité soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### **5.02 ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donnée par Madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente visant à modifier le règlement 531-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, Madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 535-2023 visant à modifier le règlement 531-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

2023-06-168

**7.01 RESPONSABLE DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une personne au poste de journalier responsable des aménagements paysagers;

ATTENDU QUE madame Brigitte Roy a soumis sa candidature pour occuper ce poste pour la saison estivale 2023 et qu'elle a déjà effectué cette tâche;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim a rencontré madame Roy et recommande son embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin  
appuyé par Richard Hébert

ET résolu de confirmer l'embauche de madame Brigitte Roy au poste de journalière responsable des aménagements paysagers pour la saison estivale 2023 selon les conditions d'embauche versées à son dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-169

**7.02 DÉMOLITION 942, RUE SAINT-EDOUARD – DEMANDE DE PERMIS**

ATTENDU QUE les Placements Luc Morin inc. sont propriétaires de l'immeuble situé au 942, rue Saint-Edouard à Saint-Jude composé du lot 4 687 111 du cadastre du Québec qui, selon l'inventaire architectural de la MRC des Maskoutains, a été construit vers 1850 et a un état très proche de l'original et bénéficie d'un intérêt historique et/ou culturel;

ATTENDU QUE l'entreprise a présenté une demande de permis de démolition pour la résidence;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas encore terminé la rédaction de son règlement de démolition et que par conséquent les mesures transitoires continuent de s'appliquer;

ATTENDU QUE le coût de rénovation de la résidence est largement supérieur à la valeur du bâtiment;

ATTENDU QUE le recouvrement extérieur de la maison est de briques peintes;

ATTENDU QUE l'entretien ou le remplacement de briques est la seule solution pour éviter toutes complications ou prévenir des dangers reliés à l'affaiblissement de l'intégrité d'un mur de briques, il est fortement conseillé de ne pas peindre la maçonnerie;

ATTENDU QUE la brique et le mortier sont des matériaux poreux qui absorbent l'humidité, qu'elle provienne des précipitations ou de l'intérieur du bâtiment. Dès le retour du beau temps, l'humidité en ressort;

ATTENDU QUE quand on peinture ces matériaux, ils deviennent étanches sur leur face extérieure. Or, l'humidité peut quand même provenir de l'intérieur du bâtiment, d'une partie du parement qui n'est pas peinte ou d'une infiltration d'eau par le toit ou une fenêtre;

ATTENDU QUE pour les briques, la rétention d'humidité s'avère fatale. Lorsque le mercure chute sous zéro, les molécules d'eau prennent de l'expansion et les font éclater;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Richard Hébert

ET résolu que pour les motifs énoncés précédemment, le conseil municipal est favorable à l'émission du permis de démolition à l'égard de la résidence située

---

au 942, rue Saint-Édouard à Saint-Jude composé du lot 4 687 111 du cadastre du Québec.

Madame le maire demande le vote.

Ont voté contre la proposition :

- Anolise Brault
- Francis Grégoire

Ont voté pour la proposition :

- Jacynthe Potvin
- Richard Hébert
- Sylvain Lafrenaye

Adoptée à la majorité des conseillers.ères

### **7.03 RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but de modifier le règlement sur les permis et certificats dans le but de permettre la construction en bordure d'une rue privée conforme au règlement de lotissement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, Madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 536-2023 concernant une modification au règlement sur les permis et certificats.

2023-06-170

### **7.04 PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'apporter des modifications au règlement 437-2006 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (chapitre A-19.1, a. 124 et suivants) qui prévoit l'adoption d'un projet de règlement ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'adopter le projet de règlement 536-2023 modifiant le règlement 437-2006 concernant les permis et certificats.

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 20 juin prochain à 19h20 en la salle du conseil;

QU'une copie de la présente résolution et du projet de règlement soit transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-171

### **8.01 EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE**

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains a adopté sa résolution 23-05-148 concernant un projet de développement d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

ATTENDU QUE la MRC requiert l'appui des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu que le Conseil municipal appui la démarche de la MRC des Maskoutains dans le but qu'elle acquiert le tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un projet de lien cyclable.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-06-172

### **8.02 PATINOIRE AVENANT 2 - CONTRAT DE PLURITEC**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'avenant numéro 2 au contrat de la firme de génie-conseil Pluritec au montant de 7 600 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ledit avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'accepter l'avenant numéro 2 au contrat de la firme de génie-conseil Pluritec au montant de 7 600 \$ plus taxes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### **9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance. Aucune personne assiste.

2023-06-173

### **11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de lever la séance à 20h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

\_\_\_\_\_  
Annick Corbeil,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Denis Meunier,  
Directeur général et  
greffier-trésorier par intérim